

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE D'AVERMES

ARRETE N°411/2022

Commune : AVERMES

Objet : nomination d'un régisseur suppléant d'une régie prolongée de recettes et d'avances pour la perception des adhésions « régie -point commune »

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-580 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 du 27 mai 2020 donnant délégation au maire de créer des régies communales ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 11 avril 2022 et du 26 juillet 2022 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2022 portant création d'une régie prolongée de recettes et d'avances pour la perception des adhésions « Point commun » auprès de la mairie d'Avermes,

Vu la décision en date du 5 mai 2022 portant sur la modification de la décision du 15 avril 2022 concernant l'institution d'une régie prolongée de recettes et d'avances pour la perception des adhésions « Point Commun »,

Vu l'arrêté n°216/2022 nommant un régisseur titulaire de cette régie et l'arrêté n°258/2022 nommant un régisseur suppléant de cette régie,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Denisa BRAIKEH, adjoint administratif, est nommée régisseur suppléante de recettes et d'avance, à compter du 1^{er} septembre, avec mission de recouvrer les recettes énumérées, régler les dépenses, dans la décision créant la régie.

Article 2 – Madame Denisa BRAIKEH, est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a

éventuellement effectuée. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, elle s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

Article 3 – Madame Denisa BRAIKEH est tenue d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Elle est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au trésorier principal de la collectivité
- à monsieur le Préfet

Article 5 – La directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain DENIZOT,

Maire,

Le régisseur titulaire,

Le régisseur suppléant

Sylvaine PARBEL

Denisa BRAIKEH